

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeure

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/010

Envoyé en préfecture le 12/08/2026

Reçu en préfecture le 12/08/2026

Publié le

ID : 025-212503676-20260811-2026_010-AU



Liberté – Egalité – Fraternité

Décision du Maire

Décision du 11 août 2026 Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeure - RD 437 (Lot 1) Marché n°2025-05-L01 – Avenant n°1 Groupement ROGER MARTIN / ID VERDE

Le Maire de la Ville de Mandeure

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses dispositions relatives à la modification des marchés en cours d'exécution ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La décision n°2025/012 en date du 19 décembre 2025 portant attribution du marché n°2025-05-L01 de travaux relatifs à l'aménagement et la sécurisation de la traversée d'agglomération – RD 437 ;
- La délibération du Conseil Municipal modifiant l'AP/CP n°2026-02-23-07 du 23 février 2026 modifiant l'autorisation de programme / crédits de paiement, afférente à l'aménagement et la sécurisation de la traversée de Mandeure RD437 ;
- L'acte d'engagement du marché, et notamment son article 6 « *Païement* » ;

CONSIDÉRANT

- Que le marché n°2025-05-L01 relatif à l'aménagement et la sécurisation de la traversée d'agglomération – RD 437 (Lot n°1_V.R.D.) a été attribué au groupement ROGER MARTIN / ID VERDE, dont ROGER MARTIN est le mandataire ;
- Que l'article 6 « *Païement* » de l'acte d'engagement prévoit que les sommes dues au titre du marché sont réglées sur le compte bancaire indiqué dans l'acte d'engagement et que les entreprises groupées conjointes, autres que le mandataire, donnent à ce dernier, qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché ;
- Que le groupement a souhaité disposer d'un compte bancaire ouvert au nom du groupement afin de centraliser les règlements afférents à l'exécution du marché ;
- Que le groupement a, à cet effet, transmis à la Ville de Mandeure un relevé d'identité bancaire correspondant au compte ouvert au nom du groupement ;
- Que cette modification porte exclusivement sur les coordonnées bancaires utilisées pour le règlement des sommes dues au titre du marché et n'entraîne aucune modification du montant du marché, de son objet, de sa durée ou de ses autres conditions d'exécution ;
- Qu'il convient, en conséquence, de formaliser cette modification par voie d'avenant n°1 au marché ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°1 au marché n°2025-05-L01 relatif à l'aménagement et la sécurisation de la traversée d'agglomération – RD 437 (Lot n°1_V) et de modifier les coordonnées bancaires prévues à l'article 6 « Paiement » de l'acte d'engagement.

Article 2 : De remplacer les coordonnées bancaires figurant initialement à l'article 6 de l'acte d'engagement par les coordonnées bancaires du compte ouvert au nom du groupement, telles qu'indiquées dans le relevé d'identité bancaire annexé au présent avenant.

À compter de la prise d'effet du présent avenant, les sommes dues au titre du marché seront réglées sur le compte bancaire ouvert au nom du groupement.

Article 3 : Cette modification des coordonnées bancaires est sans incidence sur le montant du marché, la composition du groupement, la qualité de son mandataire et les autres clauses et conditions du marché, qui demeurent inchangées.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télérécours citoyens* » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué



Jean-Louis LOCHET

Décision certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :

12 AOUT 2026

Publiée sur le site internet le :

12 AOUT 2026

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°01

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

MAIRIE DE MANDEURE

34 rue de la Libération
25350 MANDEURE

B - Identification du titulaire du marché public.

SAS ROGER MARTIN

9 route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS
Tél : 03.84.21.50.45 – belfort@rogermartinsa.com
Siret : 391 338 449 00021

C - Objet du marché public.

Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeure (25) – LOT 1 – VRD

- Date de signature du marché public : **18/11/25**
- Date de la notification du marché public : **19/12/25**
- Durée d'exécution du marché public :
 - **TRAVAUX : 40 semaines d'exécution**
 - **T01 : 24 semaines d'exécution**
- Montant initial du marché public :
 - **Taux de la TVA : 20.00 %**
 - **Montant HT : 811 003.75 + 479 788.00 = 1 290 791.75 € HT**
 - **Montant TTC : 1 548 950.10 € TTC**

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Modification du compte de groupement (changement de RIB)

Nouveau RIB

SG	SOCIETE GENERALE		
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TITULAIRE DU COMPTE ROGER MARTIN/ID VERDE - MANDEURE			
4 AVENUE JEAN BERTIN 21000 DIJON			
DOMICILIATION : DIJON ENTREPRISES (02805)			
Banque 30003	Guichet 02805	N° de compte 00020042567	Clé RIB 49
Identification Internationale (IBAN) IBAN FR76 3000 3028 0500 0200 4256 749			
Identification Internationale de la Banque (BIC) SOGEFRPP			

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☒ NON

☐ OUI

Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MORASCHETTI Yannis, Responsable secteur	10/06/26	 ENTREPRISE ROGER MARTIN SECTEUR MONTBELLARD 213 RUE PIERRE MARTEL 21460 ETUPES SIRET 3000 3028 0500 0204 06 07 74 91 56 montbellard@rogermartin.fr

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Mandeure... , le 10/06/26

Signature

Pour le Maire,
l'adjoint délégué



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 12/08/2026

Reçu en préfecture le 12/08/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260811-2026_010-AU